

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants de première année commune aux études de santé autorisés à poursuivre leurs études en médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
- Vu la délibération n°30-04-2021-03 du CA du 30 avril 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie ;
- Vu la délibération n° -CFVU-20210527-05 de la CFVU du 27 mai 2021 relatives aux capacités-daccueil-2021-2022 des filières de santé ;
- Vu la décision du Conseil d'état en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du CA du 12 juillet 2021 relative aux modifications des capacités d'accueil en deuxième année du 1er cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et en première année des études de kinésithérapie ;
- Vu le jury d'admission au premier groupe d'épreuve en date du 4 juin 2021 ;
- Vu les jurys d'admission au second groupe d'épreuves en date du 25 juin 2021 et du 12 juillet 2021 ;

La liste des admis en deuxième année des études d'odontologie en 2021-2022, est la suivante :

Liste principale :

| Ordre de mérite | Numero étudiant |
|-----------------|-----------------|
| 1 | 22007409 |
| 2 | 22008605 |
| 3 | 22004033 |
| 4 | 22001092 |
| 5 | 22006138 |
| 6 | 21996376 |

Liste complémentaire

| Ordre de mérite | Numero étudiant |
|-----------------|-----------------|
| 1 | 22003479 |
| 2 | 22004224 |
| 3 | 22003511 |
| 4 | 22003104 |
| 5 | 22006892 |
| 6 | 22009267 |

A Poitiers, le

Le président du jury

21/7/2021

R. PERDAISOT

S. GUINOT

Les membres du jury

D. SARROUILHE

S. COCTON

F. FLORENTIN

F. SGGUIN

V. PARENT

N. GARIN